

M. François Lafond  
Commissaire  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Objet : - Audiences publiques relatives notamment au projet de ligne Mauricie-Lanaudière /  
- Réponse à une question relative aux octrois consentis dans le cadre d'un PMVI  
posée à la séance de Joliette du 24 mai 2011

Question : La municipalité de Saint-Thomas n'obtiendrait que 6 000 \$ des 255 000 \$ d'octrois  
consentis dans le cadre du PMVI pour le projet de ligne à 315 kV Mauricie-  
Lanaudière. Est-ce qu'Hydro-Québec octroie néanmoins une somme à un  
organisme admissible même si celle-ci est peu élevée ?

Réponse : Le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) a récemment été revu et ses  
règles de mise en œuvre ont été considérablement assouplies. Lors d'une  
consultation tenue au cours de cette révision, il a été convenu qu'il ne devait pas y  
avoir de montant minimum en deçà duquel la somme allouée n'est pas versée à  
l'organisme admissible. En outre, la simplification des règles dans la nouvelle  
version du programme favorise un organisme admissible bénéficiaire d'un octroi, qui  
est peu élevé parce qu'un projet d'équipement a peu d'impact sur un territoire  
municipal.

Alors que des règles moins souples prévalaient, des municipalités locales, à titre  
d'organismes admissibles, se sont déjà prévalués de montants quasi similaires à celui  
estimé pour la municipalité de Saint-Thomas. De la même façon, celle-ci sera  
également peu touchée par le projet de ligne Mauricie-Lanaudière.

#### Exemple de la **ligne à 120 kV Sherbrooke–Magog**

En 2003, deux municipalités ont reçu chacune 6 303,25 \$ sur les 112 000 \$ dédiés  
aux organismes admissibles pour la construction de cette ligne. Les montants  
octroyés ont permis la réalisation d'initiatives suivantes dans ces municipalités.

- Omerville (fusionné depuis avec Magog) : réfection et amélioration odu  
parc-école (convention signée en 2002)
- Ville de Magog : marquage permanent de terrains sportifs (convention  
signée en 2005)